

28 juillet 1748

Logement d'une compagnie de cavalerie affectée à Preyssas.

Dans la maison commune de la juridiction de Preyssas, ce jourd'huy vingt huitième du mois de juillet, mille sept cens quarante huit, ont comparu sieurs Louis Géraudie, Alexandre Long, Pierre Ancèze et Jean Castain, consuls.

Par lesdits sieurs consuls, a été représenté à la présente assemblée qu'ils ont reçu une lettre de monseigneur l'intendant par laquelle il leur donne avis que le onze du mois prochain il doit arriver une compagnie de cavalerie pour y demeurer en quartier jusques à nouvel ordre.

A quoi cet effet, il conviendrait de travailler à trouver des casernes et écuries, et comme il y a des dépenses à faire, ils requièrent la présente assemblée de donner pouvoir au dit sieur Géraudie de prendre les sommes quy seront nécessaires pour ladite préparation.

Sur quoy, la présente assemblée a délibéré que ladite compagnie de cavalerie seront casernés, et pour parvenir aux dites dépenses qu'il faut faire, soit aux dites casernes que écuries, la présente assemblée a donné pouvoir au dit sieur Géraudie de prendre les sommes quy luy seront nécessaires chez lesde la présente communauté et la somme de quarante livres chez lz sizur Cornier, collecteur principal de la rpésente juridiction, lesquelles sommes serontà compte aux dits reliquataires et au dit sieur Cornier, trésorier, suivant le.....

.....

Dudit sieur Géraudie

Et au dit sieur Géraudie, le tout lui sera payé suivant le mémoire qu'il portera.....réparation qu'il aura fait.

2 juillet 1748

Fermeture de brèches dans les murs de la ville.

Dans la maison commune de la juridiction de Preyssas, ce jourd'huy vingt huitième du mois de juillet, mille sept cens quarante huit, ont comparu sieurs Louis Géraudie, Alexandre Long, Pierre Ancèze et Jean Castain, consuls de la présente juridiction.

Par lesdits sieurs consuls a été reprprésenté à la présente assemblée qu'en conséquence des ordres à eux adressés de la part de monseigneur l'intendant, il doit arriver dans cette ville une compagnie de cavalerie....., lesquels seront casernés conformément à l'acte de jurade de ce jour,pour la conservation des fruits des habitans de la campagne, il conviendrait que les deux brèches quy se trouvent aux murs de cette ville, scavoir l'une entre les maisons de François Grimard, jurat et le jardin.....et François >Gauché, notaire, l'autre à côté du château du seigneur marquis de Sonneville seigneur de cette juridiction, lesquelles mériteraient d'être fermées.

Sur quoy, la présente assemblée, d'une commune voix ont délibéré et donné pouvoir au dit sieur Géraudie, premier consul de se rendre auprès dudit seigneur marquis de Sonneville et le supplier comme ils supplient, de faire fermer les susdites brèches.

De quoy, et de tout ce dessus.....

* Cette brèche est peut-être la conséquence du manque de mur à l'emplacement de l'actuelle maison de M. Capot sur le plan 1820.....les paris sont ouverts.